

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant fusion par absorption de l'Athénée royal Jules Bordet à Bruxelles par l'Institut technique de la Communauté française Chômé-Wyns à Bruxelles et modifiant la dénomination de l'Institut technique de la Communauté française Chômé-Wyns

A.Gt 23-05-2002

M.B. 21-01-2003

modification :

A.Gt 27-03-03 (M.B. 21-08-03)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire telle que modifiée;

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement de plein exercice, notamment les articles 4 et 5bis ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation de l'enseignement de caractère non confessionnel, donné le 18 février 2002;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné en date du 17 mai 2002;

Vu l'avis du Comité supérieur de Concertation du secteur IX, donné en date du 6 juin 2002;

Considérant que le nombre d'élèves inscrits au 1^{er} octobre 2001 à l'Athénée royal Jules Bordet à Bruxelles est inférieur à la norme de maintien requise;

Considérant que, pour empêcher la disparition pure et simple de l'Athénée Jules Bordet, il convient de fusionner cet établissement avec l'Institut technique de la Communauté française Chômé-Wyns;

Considérant que l'établissement résultant de la fusion, l'Institut technique de la Communauté française Chômé-Wyns, organisera dès lors à la fois la finalité transitive et la finalité qualificative, il y a lieu de modifier la dénomination de cet établissement;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Athénée royal Jules Bordet à Bruxelles est fusionné par absorption par l'Institut technique de la Communauté française Chômé-Wyns à Bruxelles.

modifié par A.Gt 21-08-2003

Article 2. - L'établissement résultant de la fusion visé à l'article 1^{er} du présent arrêté portera la dénomination «Athénée royal Leonardo da Vinci».

Article 3. - Il est supprimé :

- un emploi de directeur d'Institut technique de la Communauté française;
- un emploi d'éducateur-économiste.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2002.

Bruxelles, le 23 mai 2002.



Par le Gouvernement de la Communauté française :
Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE

